

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-791

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Après l'article 278 *sexies* B du code général des impôts, il est inséré un article 278 *septies* C ainsi rédigé :

« *Art. 278 septies C.* – I. – Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est nul en ce qui concerne une liste de produits de première nécessité pour l'alimentation et l'hygiène.

« II. – La liste des produits concernés est fixée par décret, après concertation avec les associations de consommateurs. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inflation a particulièrement touché les produits de première nécessité, l'alimentation et l'hygiène. Le pouvoir d'achat des ménages français modestes, qui n'ont pas le choix d'acquérir ces produits, a donc été fortement diminué.

Seule la suppression de la TVA sur une centaine de produits de première nécessité pour une période d'un an permettra de baisser structurellement les tensions inflationnistes qui frappent l'économie et

donc les prix à la consommation, et ainsi de redonner du pouvoir d'achat à tous les ménages et en particulier les ménages modestes.